

Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création - Modalités spécifiques d'intervention – Aide à la co-production associée en Bretagne

Depuis quelques années, un certain nombre de sociétés de production bretonnes développent des productions de films de longs métrages. Leurs expériences et la qualité de leur travail, leur ont permis de développer une activité structurante s'inscrivant dans des réseaux régionaux, nationaux et parfois internationaux.

Si la Région depuis des années, était un partenaire majeur des projets de ces sociétés, elle a pour volonté d'adapter ses soutiens à cette phase délicate du passage à la production de films de cinéma de longs métrages, et de soutenir le développement d'une filière en croissance en Bretagne.

Ainsi, une aide spécifique à la co-production associée de ces films, sera expérimentée pour une durée de deux ans (2014/2015). Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle et pourra faire l'objet d'amendements. Elle s'inscrit dans le cadre du fonds dédié au développement de la filière.

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement européen d'exemption des aides de minimis.

Son objectif est de favoriser les collaborations artistiques entre des sociétés implantées sur le territoire et des sociétés hors Bretagne. Elle permettra de faciliter les échanges, de développer les réseaux nationaux et internationaux des producteurs bretons tout en garantissant des retombées financières en Bretagne (emploi, industries sectorielles...).

1) Conditions de recevabilité et d'attribution

Cette aide est réservée aux producteurs implantés sur le territoire (siège social et bureau d'activité) et ayant la capacité juridique à produire des longs métrages cinéma.

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de minimis – Règlement (CE) n°1998/2006.

L'aide est réservée aux projets de longs métrages susceptibles d'obtenir l'agrément des investissements du CNC, et aux producteurs ayant déjà produit un film de long métrage en tant que producteur ou co-producteur délégué (agrément et distribution en salles acquis).

Elle concerne des projets constituant un intérêt stratégique de développement pour la production demandeuse (motivations exposées).

Elle n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région (FACCA / FALB) et le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'une demande en ce sens, même de la part d'un autre co-producteur.

Elle concerne des projets pour lesquels 50 % du financement est déjà acquis.

Cette aide est limitée à une aide par an et par producteur.

Elle concerne les projets réunissant au moins une des conditions suivantes :

- 1) Film mobilisant des emplois réels sur le territoire et sur la fabrication du film (vérification systématique et non négociable des engagements) et pour lequel au minimum un tiers du temps de tournage s'effectuera en Bretagne et/ou 160 % de l'aide sera dépensée sur le territoire.
- 2) Film dont au moins 50 % du temps de tournage se déroulera en Bretagne.

Elle est plafonnée à 50 000 € par film et sera modulée de la façon suivante dans la limite de ce plafond :

- Aide de base (respect des conditions minimales) 20 000 €,
- + bonification graduée jusqu'à 20 000 € et selon les engagements pour l'ensemble de la fabrication du film au niveau de l'emploi en Bretagne (minimum 4 chefs de postes, + 3 assistants, + ouvriers, + interprètes, + stagiaires ...).

- + bonification de 10 000 € si la totalité du tournage se déroule en Bretagne et ou l'auteur/réalisateur réside en Bretagne (résidence principale sur présentation de justificatifs).

2) Instruction

L'aide est sélective. Les demandes seront instruites par le SIMAG au fur-et-à-mesure des dépôts des dossiers et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.

Le dossier sera le même que celui du FACCA en y ajoutant, tous les détails utiles sur les co-producteurs engagés, les contrats liant les co-producteurs et une note du co-producteur déposant motivant l'intérêt pour sa société de produire ce film, un plan de travail prévisionnel et la liste des ressources mobilisées liées au territoire.

3) Versement

L'aide régionale est versée dans les termes suivants :

- 30 % après signature de la convention,
- 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur des co-producteurs précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles),
- 20 % après réception :
 - De deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne" au générique de début de film,
 - d'un bilan financier certifié sincère et véritable de la part des co-producteurs faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales et les dépenses effectuées en Bretagne,
 - d'un bilan précis de la tenue des engagements du producteur bénéficiaire de l'aide (emploi, jours de tournages...),
 - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
 - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).